

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 04/06/2019

| | |
|--|--|
| Date de la convocation 01/06/2019 | L' an 2019, le 4 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire |
| Date d'affichage 01/06/2019 | |
| Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 11 Votants : 14 | |
| Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, SCHMITT Marie-Agnès, MM : BONNEAU Cédric, HARDOUIN Maurice, LEGRAND Didier, PELTIER Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine Absent(s) : Mme DEBELLY Laurie Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : EPIN Annie à Mme BIRIE-HABAS Cécile, MISANDEAU Jeannine à M. LEGRAND Didier, M. ABIVEN Jean-François à Mme ABIVEN Janig Secrétaire : M. ROBERT Eric | |

| | |
|---|---|
| FINANCES | |
| Réf : 2019/6/57 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 6/6/2019 | <u>BUDGET 2019</u> <u>DECISION MODIFICATIVE N°1</u> LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré - EST FAVORABLE à la décision modificative n° 1 du budget communal 2019 à intervenir comme suit : - diminution de crédits : 6161 Assurances Multirisques - 140.00 euros - augmentation de crédits : 6718 Autres charges exceptionnelles sur charges de gestion : + 140.00 euros (remboursement concession non utilisée au cimetière) |
| Réf : 2019/6/58 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 6/6/2019 | <u>ACCUEIL PERISCOLAIRE</u> <u>FIXATION DES TARIFS</u> <u>ANNEE SCOLAIRE 2019/2020</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, - FIXE les tarifs de la garderie périscolaire à payer par les familles pour le service rendu, comme suit : suivant le règlement des services périscolaires (cantine/garderie) en vigueur pour l'année scolaire 2019-2020 Quotient familial (tranches) * 1ère tranche : quotient familial inférieur ou égal à 500 Prix au quart d'heure: 0.42 euros * 2ème tranche : quotient familial compris entre 501 à 750 Prix au quart d'heure : 0.53 euros * 3ème tranche : quotient familial compris entre 751 à 1200 Prix au quart d'heure : 0.65 euros * 4ème tranche : quotient familial supérieur à 1201 Prix au quart d'heure : 0.70 euros Les familles qui ne pourront justifier d'un quotient familial seront facturées au tarif le plus élevé. Les tarifs sont applicables au 1/4 heure de présence compte tenu du quotient familial des familles. Tout 1/4 d'heure commencé est du. Le Conseil Municipal décide la gratuité du service les jours suivants (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 16 h 30 à 16 h 45. En cas de dépassement, le soir après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis), le tarif forfaitaire appliqué sera de 20 euros par 1/2 heure de dépassement quelque soit le montant du quotient familial |
| Réf : 2019/6/59 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 | <u>CANTINE SCOLAIRE</u> <u>FIXATION DES TARIFS</u> <u>ANNEE SCOLAIRE 2019-2020</u> CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer pour l'année scolaire 2019-2020, la participation |

| | |
|---|--|
| <p>Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 6/6/2019</p> | <p>des familles pour le service de cantine scolaire, VU le règlement des services périscolaires (accueil périscolaire et cantine) adopté pour l'année scolaire 2019-2020</p> <p>La distinction des tarifs pour les enfants de la commune et ceux hors commune est maintenue. Sur proposition de Monsieur le Maire, de la commission des Affaires scolaires et de l'adjoint aux finances, les tarifs pourraient être revus à la hausse suivant le coût de la vie</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIXE les tarifs de cantine scolaire à payer par les familles pour le service rendu, pour l'année scolaire 2019-2020, comme suit : <p>Elèves domiciliés dans la commune : 3.55 euros par repas Elèves domiciliés hors commune : 4.60 euros par repas</p> |
| URBANISME | |
| <p>Réf : 2019/6/60</p> <p>A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 1</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 6/6/2019</p> | <p><u>VENTE D'UNE PARCELLE SITUEE RUE DE L'EGLISE (ancien calvaire)</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIXE le prix de vente du terrain à 40 euros - DONNE SON ACCORD pour la prise en charge initiale des frais de vente de la parcelle située Place de l'Eglise comme énoncés ci-dessus à savoir les frais de géomètre pour 720 euros et les frais d'enregistrement aux Hypothèques à Saumur pour un coût de 90 euros, - ACCEPTE le paiement de la vente du terrain et remboursement des frais en totalité par Monsieur et Madame HERAULT à hauteur de 850 euros. |
| <p>Réf : 2019/6/61</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 6/6/2019</p> | <p><u>ZONE DES ROGELINS - ACQUISITION DES PARCELLES PROPRIETE D'ALTER CITES</u></p> <p>Dans le cadre de sa politique en matière d'habitat et de ses compétences en matière d'aménagement, la commune de Varrains a décidé de procéder à l'urbanisation du « quartier des Rogelins ».</p> <p>Par délibération du 16 septembre 2010, le conseil municipal a décidé de confier la réalisation de cette opération d'aménagement, dans le cadre d'un Traité de concession d'aménagement, à la SODEMEL devenue Alter (Anjou Loire Territoire) Cités depuis une Assemblée Générale du 27 juin 2016 et a autorisé cette dernière à procéder à l'acquisition des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de l'opération, au besoin par voie d'expropriation.</p> <p>Afin d'assurer la maîtrise foncière, le projet d'urbanisation du secteur des Rogelins sur le territoire de la commune de Varrains a été déclaré d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2016 n°108 en date du 10 mai 2016.</p> <p>Ne souhaitant plus poursuivre ledit projet, la commune de Varrains a décidé, par délibération en date du 27 octobre 2018, de mettre fin au Traité de concession d'aménagement conclu avec Alter Cités pour l'aménagement du secteur des Rogelins sur son territoire.</p> <p>Conformément à ce que prévoit l'article 27 du Traité de concession, en cas d'expiration, la commune de Varrains doit se rendre propriétaire de l'ensemble des parcelles déjà acquises par Alter Cités dans le cadre de sa mission.</p> <p>Pour pouvoir procéder à cette acquisition, à la demande de la commune, l'abrogation de la DUP du secteur des Rogelins sur le territoire de la commune de Varrains a été prononcé par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2019 n°38 en date du 8 février 2019 et Alter Cités a régulièrement notifié, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de l'Expropriation, sa décision d'aliéner les immeubles susceptibles de donner lieu à l'exercice du droit de rétrocession tel que défini à l'article L.421-1 du Code de l'Expropriation, à l'ensemble des propriétaires ayant cédé leur bien après l'obtention de l'arrêté de DUP.</p> <p>A l'issue du délai de réponse, il s'avère qu'aucun propriétaire n'a souhaité exercer son droit de rétrocession.</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>Dans ces conditions, il est donc aujourd'hui proposé d'acquérir, au prix global de UN EURO soit 1 €, les parcelles acquises par Alter Cités dans le cadre de sa mission et situées à l'intérieur du périmètre du secteur des Rogelins.</p> <p>Il s'agit des parcelles cadastrées section :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AD n°317 pour 54a 99ca, - AD n°239 pour 4a 31ca, - AD n° 240 pour 8ca, - AD n°253 pour 10a 19ca, - AD n°254 pour 18ca, - AD n°116 pour 16a 59ca, - AD n°117 pour 19a 72ca, - AD n°64 pour 8a 75ca, - AD n°65 pour 10a 47ca. <p>Soit une superficie totale de 1ha 25a 28ca.</p> <p><i>Vu le Code général des collectivités territoriales,</i> <i>Vu le Code de l'expropriation,</i> <i>Vu l'extrait de plan cadastral joint à la présente délibération,</i></p> <p>Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les conditions de cette acquisition.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE d'acquérir à Alter Cités dont le siège social se situe 48C Bvd Foch à ANGERS (49101), les parcelles visées ci-dessus moyennant la somme globale de UN (1) EURO.</p> |
| <p>Réf : 2019/6/62</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 6/6/2019</p> | <p><u>LES RIVIERES A VARRAINS</u> <u>COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC)</u> <u>REVISE AU 31/12/2018</u> <u>(VOIR DOCUMENT CI-DESSOUS)</u></p> <p>Vu approuvée le 11 juillet 2006, Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31/12/2018 établi par ALTER Cités, Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités (annexé à la présente),</p> <p>Le Conseil de Varrains après en avoir délibéré :</p> <p>APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/18 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 620 K€ HT inchangées par rapport au précédent bilan.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant</p> |

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL REVISE AU 31/12/18

| DEPENSES | K€ HT | Bilan approuvé au 31/12/17 | Avancement financier : règlements | | Bilan actualisé au 31/12/18 |
|---|-------|---------------------------------------|---|-----------------------|--|
| | | | au 31/12/18 | prévus au-delà | |
| FONCIER | | | | | |
| Acquisitions & frais d'actes | | 80 | 80 | 0 | 80 |
| Impôts & autres charges foncières | | 6 | 3 | 3 | 6 |
| TOTAL | | 86 | 83 | 3 | 86 |
| ETUDES | | | | | |
| Etudes de faisabilité pré-opérationnelles | | 19 | 19 | 0 | 19 |
| Etudes opérationnelles | | 56 | 44 | 12 | 56 |
| Honoraires maîtrise d'œuvre/prestataires | | 23 | 17 | 6 | 23 |
| TOTAL | | 98 | 80 | 18 | 98 |
| TRAVAUX | | | | | |
| Libération des sols | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Travaux connexes | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Travaux Aménagement | | 272 | 189 | 63 | 252 |
| -- Voirie, assainissement, eau potable | | 164 | 118 | 46 | 164 |
| -- Electricité, téléphone, éclairage public | | 76 | 68 | 9 | 77 |
| -- Espaces verts | | 32 | 3 | 8 | 11 |
| Travaux sur immeubles | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Gestion et Entretien | | inclus ci-dessus | 17 | 3 | 20 |
| Divers & imprévus | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | | 272 | 206 | 66 | 272 |
| FRAIS FINANCIERS | | 84 | 69 | 19 | 88 |
| CONDUITE DE PROJET | | 60 | 30 | 26 | 56 |
| AUTRES FRAIS | | | | | |
| -- communication/promotion projet | | 20 | 16 | 4 | 20 |
| TOTAL | | 20 | 16 | 4 | 20 |
| TOTAL DEPENSES | | 620 | 484 | 136 | 620 |
| RECETTES | K€ HT | Bilan approuvé au 31/12/17 | Avancement financier : encaissements | | Bilan actualisé au 31/12/18 |
| | | | au 31/12/18 | prévus au-delà | |
| CESSIONS | | | | | |
| Terrains/charges foncières | | | | | |
| -- Accession libre | | 377 | 101 | 276 | 377 |
| -- Locatif social | | 21 | 21 | 0 | 21 |
| -- Accession sociale | | 36 | 4 | 32 | 36 |
| TOTAL | | 434 | 126 | 308 | 434 |
| AUTRES PRODUITS | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SUBVENTIONS | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PARTICIPATIONS CONCEDANT | | | | | |
| Equilibre | | 186 | 66 | 120 | 186 |
| TOTAL | | 186 | 66 | 120 | 186 |
| TOTAL RECETTES | | 620 | 192 | 428 | 620 |

**BATIMENTS
COMMUNAUX**

Réf : 2019/6/63

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

WISEE EN SOUS PREFECTURE DE
SAUMUR LE 6/6/2019

**EGLISE
RENOVATION DU BATIMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- DONNE son accord pour le devis de Monsieur COME Cyril maçon à Parnay (49) pour un montant de 3174 euros net de taxes

| | |
|--|---|
| | |
| VOIRIE | |
| <p>Réf : 2019/6/64</p> <p>A la majorité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 2</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 6/6/2019</p> | <p><u>ÉVOLUTIONS DU PÉRIMETRE TERRITORIAL ET RÉFORMES STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIÉML)</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ; • APPROUVE, conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ; • APPROUVE, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat ; • APPROUVE, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ; |
| <p>SIÉML – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE L'EGLISE Enfouissement 2020 (seconde partie) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la partie haute de la rue de l'Eglise à savoir une partie du Boulevard saint Vincent, la place de l'Eglise, jusqu'au carrefour avec la rue du Clos Marconnet fera l'objet d'un enfouissement de réseaux en 2019 suite au renforcement du réseau par EDF. Le Syndicat d'Energies de Maine-et-Loire propose à la commune d'enfouir les réseaux sur la partie restante de la rue de l'Eglise, pour un coût total de 51 500 euros à compter de 2020. Le Conseil Municipal valide cette proposition.</p> | |
| ELECTIONS | |
| <p>DESIGNATION JURYS D'ASSISES POUR 2020 3 personnes parmi les électeurs de la commune (de plus de 23 ans au 1/1/2020) – électeurs nés avant le 1^{er} janvier 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Denis BELLAMY • Monsieur LEBRETON Gweltaz • Madame MAILLET Marie-Thérèse | |
| DROITS DE PREMPTION | |
| <p>Réf : 2019/6/65</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 6/6/2019</p> | <p><u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelles AB n° 62 et 63 - 2 bd Saint Vincent</u></p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Guillaume BARRE, notaire à SAUMUR (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 22/05/2019.</p> <p>Elle concerne les parcelles cadastrées section AB n° 62 et 63 - surface totale 2309 m² et 362 m² appartenant à Monsieur Alain BONNEAU</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <p>- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus</p> |
| | |

**AFFAIRES
DIVERSES**

Réf : 2019/6/66

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

WISEE EN SOUS PREFECTURE DE
SAUMUR LE 6/6/2019

PARTICIPATION AUX FRAIS DE DESTRUCTION DES FRELONS ASIATIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la prise en charge à 100 % par la commune dans la limite d'un forfait ne dépassant pas 100 euros par prestation des frais de destruction des nids de frelons asiatiques uniquement chez les particuliers sur le territoire communal

DIT que cette prise en charge nécessite les conditions préalables suivantes :

Les conditions de prise en charge sont les suivantes : le particulier se présentera en mairie pour signaler qu'un nid de frelons asiatiques est sur sa propriété et qu'il souhaite le faire détruire. La mairie lui indiquera les coordonnées des prestataires susceptibles d'intervenir. Le particulier contactera directement un des prestataires désignés au préalable par la commune. En cas d'intervention compliquée et complexe (hauteur, localisation difficile du nid) le prestataire adressera un devis de prestation en mairie qui sera soumis à la signature du maire ou un de ses adjoints . La commune validera le devis et se chargera de transmettre le devis au prestataire.

Après la prestation effectuée, et dans l'unique condition de destruction de nid de frelons asiatiques, la facturation sera ensuite adressée par le prestataire à la commune suivant ou non un devis. Tout défaut de signalement préalable en mairie par le particulier fait que la prestation ne sera pas pris en charge par la commune.

- Conseil municipal de juillet : le mardi 2 juillet à 20 h
- Fête de la musique à Varrains le samedi 22 juin sur la place de l'Ormeau
A partir de 12 h 30 – Groupe de musique Week-end et restauration sur place
- Fêtes des écoles
Le samedi 22 juin Ecole Publique – le dimanche 16 juin Ecole privée
- Une banderole a été acquise par la commune. Elle sera mise à disposition des associations pour annoncer des évènements ponctuels. Un courrier d'information avec le règlement d'utilisation sera transmis aux associations de Varrains et de Chacé.

Le Maire, Monsieur Pierre-Yves DELAMARE